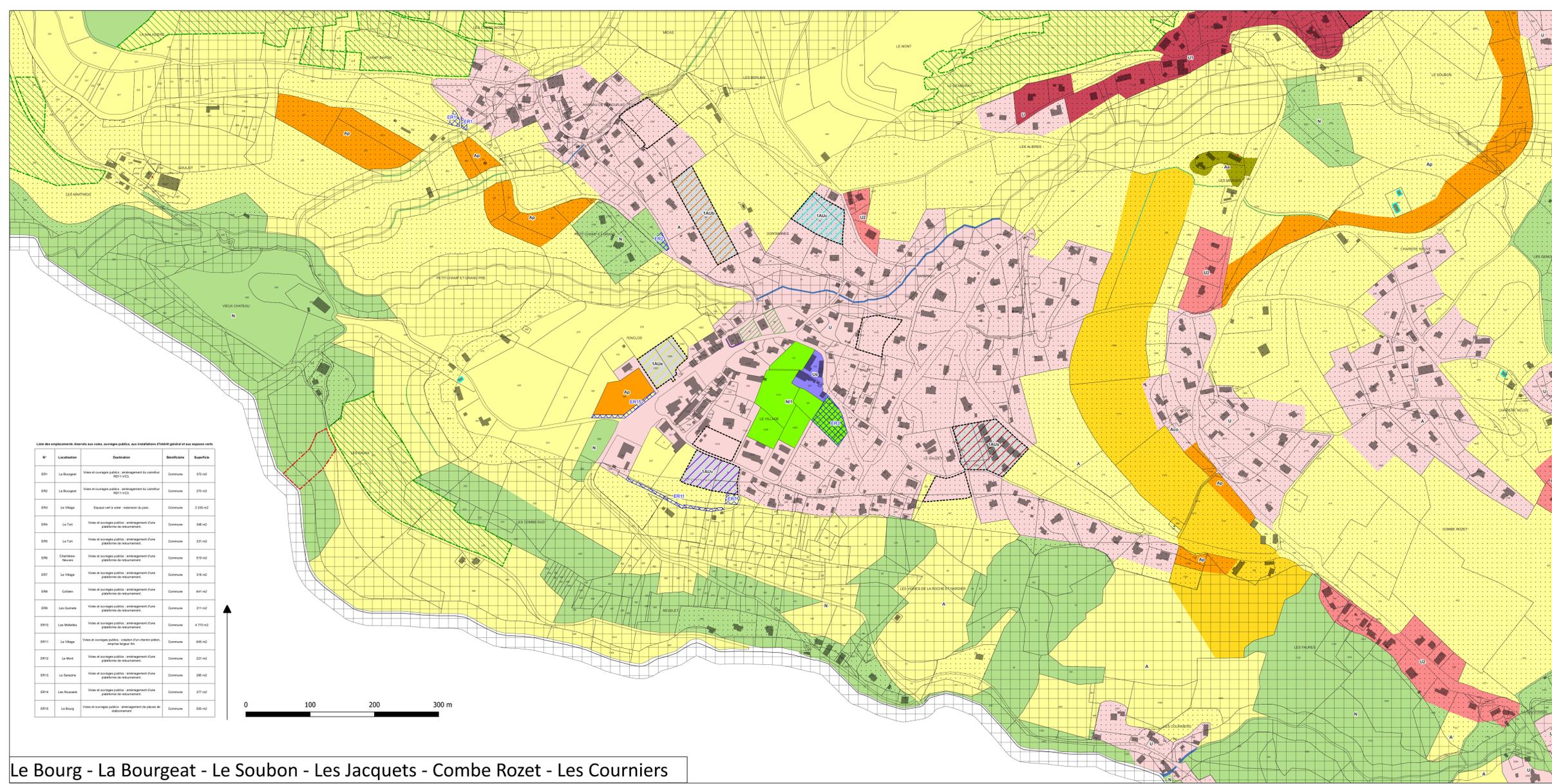


- LES ZONES URBAINES**
- U : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux.
 - U1 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité limitée dans l'attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif (et eaux pluviales pour les Roussets).
 - U2 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité soumise à des conditions spéciales pour des raisons d'hygiène, de sécurité publique et de risques naturels.
 - Ue : Zone urbanisée réservée aux équipements collectifs et services publics.
- LES ZONES A URBAINISER**
- 1AUv : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Village.
 - 1AUe : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de l'Enclose.
 - 1AUs : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Sauzet.
 - 1AUb : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de la Bourgeat.
 - 1AUc : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle des Contamines.
- LES ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole.
 - Aa : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour favoriser la diversification d'une exploitation agricole.
 - Aco : Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.
 - Ap : Secteur agricole présentant une sensibilité paysagère.
- LES ZONES NATURELLES**
- N : Zone à caractère naturel.
 - Nal : Secteur à caractère naturel d'altitude.
 - N1 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs.
 - N12 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs et permettant l'aménagement d'aires naturelles de camping.
 - Nt : Secteur à caractère naturel permettant l'évolution du refuge d'altitude de la Pra.

Beaugard - La Tour - Pré Chabert - La Sarazine - Le Mont

- AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**
- ☐ Constructions nouvelles non cadastrées.
 - ★ Bâtimens d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural.
 - 📐 Emplacements réservés (voir tableau ci-contre) – article R151-50 1° du code de l'urbanisme.
 - 📏 Linière commercial – article R151-37 3° du code de l'urbanisme.
 - 🏠 Bâtimens autorisés à changer de destination – article L151-11 du code de l'urbanisme.
 - 📐 Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLU).
 - 🌿 Patrimoine paysager à protéger – article R151-41 3° du code de l'urbanisme.
 - 📐 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol – article R151-34 2° du code de l'urbanisme.
 - 📐 Périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - 📐 Périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - 📐 Périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
- Espaces, secteurs et éléments contribuant aux continuités écologiques – article R151-43 4° du code de l'urbanisme :**
- 🌊 Cours d'eau qui contribuent aux fonctionnalités écologiques.
 - 💧 Zones humides.
 - 🌿 Trame biodiversité : ZNIEFF et pelouses sèches.
 - 🌳 Haies bocagères à préserver.
- Secteurs exposés à des risques naturels, en application des dispositions de l'article R151-34 1° du code de l'urbanisme (voir règlement graphique plan n°4.2.5 et annexe n°1.1 du Rapport de Présentation du PLU) :**
- 🏠 Secteurs constructibles sous conditions – article R151 34 1° du code de l'urbanisme.
 - 🚫 Secteurs inconstructibles sauf exceptions – article R151 34 1° du code de l'urbanisme.
- Pour rappel, l'ensemble du territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1990 sur les risques naturels : se reporter à l'annexe 5.1.3 du PLU pour les emprises concernées et les prescriptions associées.



Commune de REVEL
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 septembre 2020
Modification n°1 approuvée par le Conseil Municipal le en cours



4.2.3 Zoom sur le bourg et les hameaux de l'Ouest et du Nord
Echelle 1/2500

Liste des emplacements réservés aux usages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N°	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	La Bourgeat	Villes et ouvrages publics : aménagement du carrefour RD111-VCS.	Commune	270 m ²
ER2	La Bourgeat	Villes et ouvrages publics : aménagement du carrefour RD111-VCS.	Commune	270 m ²
ER3	Le Village	Espaces vert à créer : extension du parc.	Commune	2 830 m ²
ER4	La Tour	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	340 m ²
ER5	La Tour	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	311 m ²
ER6	Chambon-Neuvais	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	519 m ²
ER7	Le Village	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	316 m ²
ER8	Cottan	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	841 m ²
ER9	Les Courniers	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	311 m ²
ER10	Les Malades	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	4 770 m ²
ER11	Le Village	Villes et ouvrages publics : creuser l'ancien terrain public, espace récréatif.	Commune	645 m ²
ER12	Le Mont	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	221 m ²
ER13	La Bourgeat	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	285 m ²
ER14	Les Rousses	Villes et ouvrages publics : aménagement d'une parcelle de récréation.	Commune	377 m ²
ER15	Le Bourg	Villes et ouvrages publics : aménagement de place de stationnement.	Commune	553 m ²



Le Bourg - La Bourgeat - Le Soubon - Les Jacquets - Combe Rozet - Les Courniers